PEYRELEVADE

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

## PREFECTURE DE LA CORREZE

1 3 1111 1997

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION ARRETE

BUREAU

REF.

AFFAIRE SUIVIE PAR

portant inscription d'objets mobiliers sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques.

LE PREFET DE LA CORREZE,

VU la Loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la Loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

VU le Décret nº 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite Loi,

VU les circulaires des 21 octobre 1971 et 6 juillet 1973 de M. Le Ministre des Affaires culturelles

Vu l'avis émis par la Commission Départementale des Objets Mobiliers lors de sa réunion du 7 avril 1997,

SUR proposition de M. Le Secrétaire Général,

## **ARRETE**

ARTICLE 1er: Le tabernacle et les trois statuettes (Vierge à l'Enfant, St Pierre, St Clerc - non identifié, datan de 1681), situés contre le mur Ouest de la nef de l'église paroissiale St Pierre, commune de PEYRELEVADE sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera notifié à M. Le maire de PEYRELEVADE et au Clergé affectataire qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour ampliation
et par diametro
Littore de 2000
Chet de Europe
Marc FERRIERE

Le Préfet de la Corrèze,

∷ágatio**n,** Lire Géner

Jean-Françols SAVY